

qu'après 6 heures de combat on jugeait que depuis la bataille des Trente, il ne fut pas plus vigoureusement combattu.

« Le plus grand échec fut en un parc de genêt entre le château et le chemin, auquel, comme sur un théâtre chacun parti joua sa tragédie au péril de son sang, plusieurs fois repoussant et plusieurs fois repoussés, tantôt battant et puis battu.

« Le baron de Mollac n'oublia rien, comme étant le chef, tout dépendant de lui, étant brave et vaillant capitaine, se fourrant aux plus grands dangers, faisant devoir de capitaine et de soldat.

« Si les Suisses eussent aussi bien fait que les Français, le combat n'eut pas tant duré ; mais la charge était si chaude qu'ils ne voulaient que difficilement saisir la haie ; cependant le capitaine Erlac avec les siens, fit fort bien. Ceux de la Granville n'en faisaient pas moins que bien à propos, rafraichissaient les leurs à mesure qu'il en était besoin ; et le dit Granville, monté sur un grison bien maniable, se faisait remarquer par dessus tous les autres, même en cette mêlée, jusqu'à ce que chargeant les Suisses, pensant les rompre, il fut atteint d'un coup de pique au défaut de la cuirasse, dans les flancs, duquel coup il fut abattu de cheval et tué sur la place, qui fut le seul de marque qui en mourut de leur parti, mais ce seul équivalait bien un grand nombre d'autres. Il fut fort regretté, même des ennemis.

« Le S<sup>gr</sup> de Lestialla, qui était de la compagnie du baron de Mollac, se saisit de son cheval, qui était fort beau ; il fut plus prompt au butin qu'au combat, aussi ne fut-il pas blessé. De la part des Royaux y moururent le S<sup>gr</sup> de Kersalaun, jeune à marier, et Beaulieu, capitaine d'une compagnie de gens de pied...

« Le S<sup>gr</sup> de Kymerch (Michel Colomban de Tinténiaç),

qui porte le surnom de Tinténiaç, étant au haut d'une tour de son château, jugeait des coups en sûreté, car il voyait tout ce qui se passait mieux que s'il eut été du combat, n'étant pas plus éloigné que la portée de l'arquebuse. Le nombre fut grand d'une et d'autre partie, mais plus grand du côté des Royaux. Toutefois, la perte fut plus grande de l'autre par la perte du S<sup>gr</sup> de la Granville, leur chef. Aussi était-il impossible qu'il n'y eut beaucoup de sang répandu en 6 heures de combat d'une telle animosité que l'on n'en pouvait voir de pareille. Voilà, en somme, la ruineuse rencontre de Quimerch. »

\* \* \*

En 1663, mission à Bannalec, par le Vénéralble Père Julien Maunoir. Le Père Bochet (p. 249), signale à cette occasion la conversion du baron de Quimerch :

« Ce gentilhomme, plein de foi et touché de repentir, protesta hautement qu'il changerait de vie ; et si la force de l'habitude l'emportait quelquefois sur la grâce, les fréquentes retraites qu'il faisait à Venues, sous le Père Huby, le fortifièrent beaucoup contre le penchant ; de sorte que Dieu récompensa d'une bonne mort la violence qu'il s'était faite pour se retirer des occasions, et les grandes aumônes avec lesquelles il avait racheté ses péchés. Le Père Maunoir, qui l'avait confessé durant sa dernière maladie, alla prier sur son tombeau quelque temps après qu'on l'eut enterré, et consola extrêmement toute la famille, en parlant de lui comme s'il eût appris d'en haut que Dieu lui avait fait miséricorde. Je crois qu'il doit son salut aux prières de Madame sa femme, qui est une personne d'une vertu éprouvée, d'une piété exemplaire que ses enfants ont prise d'elle avec l'éducation. »



\*  
\*  
\*

Lors de la révolte du papier timbré (1) en 1675, la paroisse de Bannalec fut une des plus compromises et la pièce suivante, que nous avons trouvée au Greffe du Tribunal de Quimperlé, nous la montre repentante et implorant la clémence du Duc de Chaulne.

« Le 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> jour d'Aoust 1675, a esté née et baptisée Jeanne Renée, fille naturelle et légitime de Silvestre le Roy, notaire près la Cour Royale de Quimperlé, et Julienne Abrahamet, sa femme, par moy vicaire perpétuel de Bannalec, et ont esté parein et mareine Haut et puissant Messire Sébastien, chef de nom et d'armes du Fresnay, conseiller du Roy en sa grande chambre au Parlement de Bretagne, baron du Faouet, seigneur de Kerlen, de la Villebausser, de Meslan, le Plessix Orgueil et autres lieux, résidant en la ville et chateau du Faouet. Et noble et puissante damoiselle Jeanne Renée de Tinténiaic.

« La dite Jeanne Renée Le Roy a esté née au chasteau de Quimerch, où ses pere et mere et famille sont réfugiés pour cause de la révolte des paisans lesquels partirent hier pour le respect de ceux de cette paroisse, à la suite du S<sup>gr</sup> Marquis de Quimerch, Hyacinthe de Tinténiaic, pour demander grace au seigneur le Duc de Chaulne au fort Louis pour ceste révolte, dont on atend leur retour avec espérance d'estre pardonné à la considération du dit seigneur Marquis, et pour y parvenir ont estées les cloches de la dite paroisse de Bannalec descendu.

« Ont signé : Sébastien du Fresnay ; Jeanne Renée de Tinténiaic ; Anne Thérèse de Tinténiaic ; Julienne Govin ; S. le Roy ; Guillaume le Beux, recteur. »

(1) *Bulletin de la Société archéologique*, 1894, f<sup>o</sup> LXII.

\*  
\*  
\*

En 1742, grande mission, du 15 Avril au 6 Mai, à laquelle travaillaient :

« MM. Lozeach, recteur de Crozon, supérieur.  
de Kerleverrien, recteur de Merléac.  
Le Berre, recteur de Mur.  
Pailler, recteur de Querrien.  
Du Beaudiez, recteur de Scaër.  
Henry, recteur de Locquenolay.  
Herou, recteur de Beuzec-Cap-Caval.  
Grivar, recteur de Roznohen.  
Gobert, recteur de St Nicq.  
Stum, recteur de Corré. *(C'était né à Plouven)*  
Coyot, de Gourin.  
Brodrennou, de Penmarch.  
Galeran, procureur du Séminaire de Quimper.  
Lacren, du Séminaire de Plouguernével.  
Jezequel, d'Irvillac.  
N., recteur de Camaret.  
Floch, curé de Querrien.  
Guével, de Plonevez le Faou.  
Mérour, de Telgruc.  
Riou, curé de La Foret.  
Balouin, de Peumeurit.  
Graveran, de Crozon.  
Dannion, de Nevez.  
Roparz, de Crozon.  
Jaffrelot, recteur du Trévoux. »

\*  
\*  
\*

Dès le commencement de la Révolution, la paroisse de Bannalec fut une de celles qui se montrèrent le plus opposées aux idées nouvelles, on en pourra juger par la déli-



bération suivante, prise le 17 Décembre 1789, pour protester contre tout ce qui pourrait porter atteinte aux privilèges de la province de la Bretagne. — M. Le Men, archiviste du Finistère, a donné communication de cette pièce à la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en 1861. (Tome IX, p. 77.)

« Le dix-sept Décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, en la sacristie de l'église paroissiale de Bannalec, en vertu d'avertissement prôné fait dimanche dernier, se sont présentés Yves Le Naour de Kermingan, Trébalay, Henri Fiche de Kergrouyen, Corentin Gestalen de Kercoat, Yves Mahé de Kercaudan, Guillaume Le Fournier du Bugnet, Yves Le Roi de Troganval, autre Yves Le Naour de Lanhernan, Louis Le Guellec de Romain, Jean Le Coat de Kerlagadic, Mathurin Le Guiffant du Corbé, Alain Le Naour de Kericquet, et Jean Huon de Kermaout tous délibérants. Messire François-Hyacinthe, chef de nom et d'armes, marquis de Tinténac, baron de Quimerç'h, seigneur de Livinot et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, noble maître Guillaume Guyho, avocat au parlement, et procureur fiscal de la juridiction de la baronnie de Quimerç'h et annexes, M<sup>e</sup> Yves Evenou, notaire et greffier de la dite juridiction, et M<sup>e</sup> Jean-René Le Grain, notaire et procureur en la même juridiction. Lesquels délibérants, assistés des notables de la paroisse, ont déclaré que, quelque respect qu'ils aient pour les décrets des États-Généraux, ne pouvoir ni devoir enregistrer ceux que Monseigneur l'Intendant vient de leur adresser, non plus qu'aucuns de ceux de cette auguste assemblée, par plusieurs raisons également irrésistibles.

« La première, parce que la province de Bretagne est absolument indépendante de la France ; qu'elle n'appartient qu'au Roi ; qu'elle est, ainsi que le Béarn, son propre patrimoine, auquel la nation ne peut toucher, sans

violer les droits les plus sacrés de propriété, puisque ce fut à François I<sup>er</sup> uniquement qu'elle se donna et que ce fut avec lui seul qu'elle régla les conditions du traité d'Union, sans le concours ni la participation de la France.

« La seconde, parce que, suivant les conditions de ce traité, conditions sacrées et inviolables, puisqu'elles ont été approuvées et confirmées par tous les Rois successeurs de François I<sup>er</sup>, même par Louis XVI, notre auguste monarque aujourd'hui régnant, elle a son régime particulier, par lequel elle est gouvernée.

« La troisième, parce que, suivant ce régime, elle a elle-même des États-Généraux qui s'assemblent tous les deux ans, que ces États ont le droit de faire telles nouvelles loix qu'ils jugent avantageuses, d'abolir celles qu'ils croient inutiles ou abusives, de réformer les abus qui se glissent dans l'administration, d'accepter ou de réformer les loix qu'il plaît au Roi de faire dans la province, si elles attaquent ses privilèges, quelles (1) n'ont aucune force et ne peuvent être mises à exécution qu'après qu'elles ont été reçues par l'assemblée nationale et qu'elles y ont été enregistrées ; que le souverain ne peut même établir aucun impôt que du consentement de la nation ; qu'après qu'elle l'a consenti, elle a le droit d'en faire la répartition entre les contribuables, sans le concours ni la participation du Roi ; qu'enfin la province n'a jamais reconnu de loix que celles qui ont été faites par ses États-Généraux ou qui y ont été enregistrées, et qu'ainsi, s'il y avait des abus à réformer, des loix à faire, et même si l'on veut une régénération entière, c'était dans l'assemblée de la province que tout cela devait se faire et non dans l'assemblée de la France, à qui nous ne devons aucun compte de notre administration, mais uniquement au Roi.

(1) Lesquelles



« La quatrième, parce que les charges données à nos députés aux États-Généraux, portent un commandement exprès de s'opposer formellement à ce qu'il y soit porté aucune atteinte aux droits et privilèges de la province ; que ce commandement a été fait par l'assemblée par députés et qu'ainsi il n'a pas pu être révoqué que par la province assemblée de la même manière, ce qui n'a point été fait, pourquoi il n'y a pas lieu d'imaginer que nos députés aient concouru à aucuns des décrets de l'assemblée de France, puisqu'elle n'a pas le droit d'en faire qui intéressent la Bretagne, qui à son gouvernement particulier insusceptible d'atteinte.

« D'ailleurs l'obligation imposée à nos députés de s'opposer à ce que les États-Généraux préjudiciassent aux droits et privilèges de la province bornait leur mission à concourir seulement au règlement des finances, à l'établissement des nouveaux impôts, s'il était nécessaire d'en créer, et à se charger de la portion qui reviendrait à la province, pour la répartition être faite dans son assemblée nationale.

« Par toutes ces raisons, le général de cette dite paroisse se croit d'autant mieux fondé à refuser d'enregistrer aucuns des décrets faits aux États-Généraux, qu'en le faisant, ce serait donner à la France des droits sur la province et renoncer aux privilèges les plus sacrés, les plus inviolables, les plus précieux et les plus beaux que puisse avoir une province, ce qui le rendrait à jamais coupable aux yeux de la paroisse et même de toute la nation.

« En conséquence, a le dit général arrêté qu'il sera envoyé une copie de la présente délibération à nos députés aux États-Généraux, pour leur faire connaître les motifs de son refus d'enregistrement.

« Fait et arrêté en la sacristie de la dite paroisse, sous mon seing, ceux de M. le marquis de Tinténiac, les dits

sieurs Guyho, Évenou et Le Grain, Fiche et Le Guellec, qui ont aussi signé avec les autres habitants, ci-présents, les dits jours et ans. *Ainsi signé au registre* : Fiche, Le Guellec, Le Grain, Tinténiac, Carduner, Faveret, Le Guillou, Évenou, Guyho et Le Guillou, commis. »

Cette délibération ayant été dénoncée à la Municipalité de Quimperlé, celle-ci insista près de son sénéchal pour qu'il fit une enquête à ce sujet. Les pièces suivantes vont nous apprendre la suite donnée à cette affaire (1).

« Nous, Simon Bernard Joly de Rosgrand, conseiller sénéchal du Roi en la sénéchaussée de Quimperlé, premier magistrat civil et criminel, seul juge de police en ce siège, savoir faisons que le jour d'hier, 9 Janvier 1790, les Srs le Moyne, docteur médecin, et Lohéac, m<sup>e</sup> ès arts et en chirurgie, nous auraient présenté requête des membres composant la Municipalité et commune de Quimperlé disant qu'ils ont été instruits que le général de la paroisse de Bannalec, assemblé à la fin de Décembre dernier pour délibérer sur deux décrets de l'assemblée nationale, ont du protester contre les dits décrets en tant qu'ils n'avaient été présentés aux États de la province ; que le même général a du improuver la conduite des députés bretons en ce qu'ils ont pris sur leur compte de déroger aux privilèges, libertés et franchises de la Province ; que le général de Bannalec ne s'est pas tenu là ; il a été répan- due copie de cette délibération pour servir de modèle dans les paroisses de Riec, Scaër et autres circonvoisines ;

« Que la Municipalité et commune de Quimperlé, chargées par différents décrets de l'Assemblée nationale de veiller à la tranquillité publique, se croiraient coupables si elles ne prenaient le parti d'approfondir le vrai de cette délibération et des rapports qui ont circulé ;

(1) Archives départementales.



« Vu la requête des dites municipalité et commune, nous, susdit Sénéchal, pour éviter les frais et les suites et appareils d'une descente, nous serions d'abord borné à ordonner au premier de nos huissiers généraux et d'armes de faire commandement, au greffier des délibérations de la paroisse de Bannalec de représenter la délibération susdite. »

Cependant, sur les instances de la Municipalité de Quimperlé, le Sénéchal déclara « qu'il y aurait descente, demain 10 Janvier, à Bannalec. »

« Et ce dit jour, 10 Janvier 1790, vers 9 heures du matin, nous, de Rosgrand, sénéchal, ayant avec nous M<sup>e</sup> Jean-François Mancel, greffier de ce siège, M<sup>e</sup> Guillaume Bernard, interprète, Yves Jacques Daniel, huissier audien-  
cier, et Louis Boudehen, généralet d'armes, et en compagnie de M. Jacques Tanguy, M. Guerneur, procureur du Roi en ce siège, sommes tous montés à cheval et avons pris la route de Bannalec, où arrivés, nous nous sommes transportés chez M<sup>e</sup> Yves Evenou, greffier de la juridiction de Quimerch, auquel nous avons demandé s'il était aussi greffier de la paroisse de Bannalec, il nous a répondu que le S<sup>r</sup> Joseph le Guillou, son commis, exerçait cette fonction, qui, venu en l'endroit, a été requis de déclarer si ou non il était saisi du registre des dites délibérations, à quoi il a répondu négativement, et que ce registre est dans l'armoire des archives, en la sacristie, et ayant appris que M. le recteur s'était rendu en la dite sacristie pour se disposer à dire la grand'messe (c'était un dimanche), nous nous y sommes transportés, et lui ayant fait connaître le sujet de notre descente, il nous a répondu que la chose ne lui paraissait pas devoir souffrir de difficulté, et après lui avoir recommandé d'avertir au prône tous les délibérants qui pourraient y être présents, de s'assembler devant nous en la sacristie, après la grand'messe ; puis,

tous sortis, nous nous sommes rendus chez M<sup>e</sup> Guillaume Guyho, avocat au Parlement et procureur fiscal de la juridiction de Quimerch, qui, informé du motif de notre descente, nous a dit qu'il se rendrait à la réunion avec l'une des trois clefs des archives.

« A l'issue de la grand'messe et des vêpres chantées de suite, devant nous, en la dite sacristie, se sont présentés Messire Pierre Oury, recteur, le dit S<sup>r</sup> Guillaume Guyho, Mathieu le Bourhis et Pierre Coutiou, marguillier, Yves le Roi, Guillaume le Fournier, Jean Hudon, Yves le Naour, Mathieu le Guiffant, Yves Penquerc'h et Alain le Guernalec, les sept délibérans en exercice du corps politique.

« Connaissance est donnée au général du motif de notre descente, et après l'explication de l'interprète, les dits fabriques et délibérans, après s'être concertés ensemble avec M. le Recteur et M. le Procureur fiscal, ce dernier, prenant pour tous la parole, ont dit : qu'ils ont d'autant plus lieu d'être surpris de la plainte de la Municipalité de Quimperlé, qu'ils ne sont coupables d'aucuns des faits qu'elle leur impute. Le corps politique de Bannalec ne lui reconnaît aucun droit sur lui, à moins qu'il ne lui ait été transmis par l'Assemblée nationale, ce qui ne serait pas ; mais comme le corps politique n'a rien fait, en prenant la délibération du 17 Décembre dernier, qu'user du droit qui lui appartient, comme à toutes les municipalités, de faire des remontrances à l'Assemblée nationale sur ses décrets avant de les enregistrer, le dit corps politique a cru ne devoir pas enregistrer ceux qu'on lui avait adressés, surtout le décret 10<sup>e</sup> qui porte une renonciation formelle aux droits et privilèges de la province, attendu que les doléances et charges données par le dit corps politique à ses députés, de s'opposer formellement à ce qu'il fut porté aucune atteinte aux dits droits et privilèges ;



qu'au surplus, il n'a fait aucun mystère de la délibération puisqu'il a arrêté d'en faire passer une copie à nos députés aux États généraux ; qu'il n'a entendu, par sa délibération, exciter aucun trouble, ni opposer aucune résistance aux décrets de l'Assemblée nationale, il déclare, uniquement pour adhérer aux ordres de MM. les Juges royaux de Quimperlé, consentir qu'ils insèrent dans leur procès-verbal, copie de la dite délibération pour en faire l'usage qu'ils jugeront à propos. Déclarant, au surplus, le dit corps politique protester d'injure et de nullité de la plainte de la municipalité de Quimperlé, et que tous les faits qui ont servi de prétexte à la présente sont gratuitement supposé.

« *Ont signé* : le Recteur, le Procureur fiscal, Yves Evennou et Jean-René le Grain, les autres délibérans y ont déclaré ne savoir signer.

\*  
\*  
\*

Aucun des prêtres qui se trouvaient à Bannalec au moment de la prestation du serment, en Janvier 1791, ne voulut le prêter. M. Oury, curé, émigra en Angleterre dans le courant de 1792. M. Jean Merdy fut déporté en rade de l'île d'Aix, sur le *Washington* ; libéré en 1795, il mourut avant le Concordat. M. Yves Dréau se retira dans son pays d'origine, Cléden-Cap-Sizun, où il est signalé comme prêtre réfractaire en 1793 ; il mourut recteur de Melgven, en 1813. Marc Calvez, déporté en Espagne, mourut recteur de Plomeur, en 1805.

En Juin 1792, Bannalec possédait encore ses prêtres, malgré leur refus de serment ; car toutes les élections d'un curé constitutionnel avaient échoué, aucun des élus n'ayant voulu accepter ce poste, rendu fort difficile par l'attitude ouvertement hostile de la population contre les

idées nouvelles. Bien plus, elle réclamait encore, en Juin 1792, le maintien de ses prêtres non assermentés.

« Jeudi dernier, écrit au Département, le 16 Juin, un sieur Evennou, je fus proclamé par toute la paroisse assemblée *anti prêtre*, pour le refus que je fis de m'y rendre pour rédiger leur réclamation pour leurs prêtres qu'ils veulent indéfiniment conserver. Toute la population demandait ma mort » (1).

Le District de Quimperlé, fort embarrassé de la conduite à tenir au sujet de Bannalec, écrit au Département, le 18 Juin :

« Les curés de Bannalec et de Melgven ont été conservés dans leur place, malgré leur incivisme, à défaut de prêtres conformistes. Ces deux curés sont des agitateurs violents, il serait dangereux de les conserver plus longtemps et également dangereux de les conserver au moment de la perception des impôts, que l'on menace de ne point payer si on les inquiète sur leurs prêtres. Quel parti prendre ? »

M. Guillou, procureur syndic du District de Quimperlé, venait d'écrire, en effet, au Procureur syndic général, le 16 Juin 1792 (L. 16) :

« Dans la grande paroisse de Bannalec, qui n'a encore versé que 900<sup>l</sup> à valoir à 18,930<sup>l</sup> 2<sup>s</sup> 10<sup>d</sup> d'imposition foncière, se trouvent, suivant les rapports des receveurs, plusieurs citoyens qui osent dire que le diable les emportera avant qu'ils consentent à payer le sol des nouvelles impositions. Les mêmes citoyens de Bannalec se portèrent, dimanche dernier, à l'issue de la messe paroissiale, à manifester de voix unanime, dans le cimetière, qu'ils entendaient soutenir, conserver et garder tous leurs prêtres non conformistes.

(1) *Documents*, tome I, p. 430.



Cependant, les prêtres de Bannalec, voyant que leur résidence officielle dans la paroisse allait devenir pour les habitants une cause de vexation, se cachèrent dans les environs, et les habitants, comptant sur la pénurie des prêtres assermentés, et n'étant pas fâchés de mettre l'Administration dans l'embarras, s'adressèrent à elle pour lui demander un prêtre, puisqu'on ne voulait plus leur conserver ceux qui avaient leur confiance. De fait, l'Administration n'avait aucun prêtre disponible ; mais pour ne pas sembler être prise au dépourvu, elle dépêcha à Bannalec le sieur Bigeon, ancien capucin, vicaire à Saint-Michel de Quimperlé, pour administrer les sacrements, au moins provisoirement, dans la paroisse réfractaire. La réception qui lui fut faite ne fut pas encourageante, et il en rendait compte en ces termes au District, le 21 Juillet 1792 (L. 268) :

« Je me suis rendu sur votre réquisition, jeudi, à Bannalec ; les habitants ont été surpris de leur réussite, ils s'imaginaient que tous les prêtres étaient dans les sentiments des leurs, qui les ont si indignement abandonnés, que personne n'aurait osé se présenter chez eux pour leur administrer les secours spirituels, et qu'ainsi l'on aurait été forcé de leur rendre leurs bien aimés anti-citoyens.

« Le presbytère était absolument vide de meubles ; dans le bourg je n'aurai pas trouvé une chambre, j'ai pris mon parti, je me suis logé à l'auberge.

« Je me suis présenté hier matin à l'église, dans l'intention de célébrer la sainte messe. A la sacristie je n'ai trouvé que deux armoires vides, ni amicts, ni cordons, ni corporaux, ni purificatoires, ni pales. Le commis m'a déclaré que c'étaient les prêtres qui se fournissaient ces objets. Ainsi je n'ai pu célébrer. »

\*  
\* \*

Ce fut à l'occasion du tirage au sort, en 1793, que se passa le fait suivant, que nous raconte dans son exil en Espagne, en 1798, le vicaire de Bannalec, M. Marc Calvez (1) :

« Deux jeunes paysans de Bannalec ont été guillotins à Paris quelque tems avant la mort de Robespierre. A la fin de 93, on mit en réquisition tous les jeunes gens de France, depuis 18 jusqu'à 25 ans. Ceux de Bannalec, assemblés dans le bourg paroissial, partent pour Quimperlé ; en route, ils se révoltent contre les commissaires nommés pour la réquisition, et s'en retournent au bourg de Bannalec, où ils coupent l'arbre de la liberté ; les commissaires annoncent à Quimperlé l'insurrection ; la garde nationale et la troupe de ligne se rendent à Bannalec avec une pièce de canon ; les jeunes gens se soumettent et se rendent à Quimperlé ; on instruit le procès de ceux qui avaient porté (pour me servir des expressions du tems) *une main sacrilège sur le signe sacré de la liberté*. Trois sont convaincus d'avoir porté les premiers coups à ce maudit arbre, un d'eux est condamné à être déporté à perpétuité ; quelque temps après la sentence, il mourut dans la prison de Quimperlé. Les deux autres sont condamnés à la prison, jusqu'à la paix générale. Suivant la loi du tems, ils pouvaient être condamnés à mort pour avoir insulté les signes de la liberté, mais le tribunal criminel de Quimper, qui se transporta à Quimperlé pour cette affaire, déclara, vu leur peu de connaissance, que ces jeunes gens avaient bien coupé l'arbre de la liberté, mais que leur intention n'avait pas été d'insulter le signe de la liberté. Cette sentence parut trop légère aux Jacobins du Finistère, qui firent transférer les prisonniers à Paris, où, à peine arrivés, ils passent au tribunal révolutionnaire et sont condamnés, avec plusieurs Alsaciens, à

(1) Extrait d'une lettre de MM Mével et Calvez, adressée de Tarragone à M. Boissière, vers 1798. (Archives de l'Évêché.)



la guillotine pour avoir conspiré contre la sûreté et l'indivisibilité de la République et avoir insulté les signes sacrés de la liberté. »

\*  
\*  
\*

Pendant toute la Révolution, Bannalec devint un centre d'action pour les chouans, car le Département, le 2 Brumaire an IV, prenait l'arrêté suivant (L. 16) :

« Considérant que c'est dans cette partie du département (environs de Bannalec) que les chouans exercent particulièrement leur brigandage, ordonnons qu'une colonne mobile résidera dans la commune et logera au château de Quimerch. »

Trois ans après, le 29 Avril 1799, la diligence était attaquée par les chouans, comme le raconte dans la lettre suivante, l'Administration du canton de Bannalec, le 10 Floréal an VII (H. 13) :

« Nous vous annonçons qu'un événement fâcheux vient d'avoir lieu dans nos environs. La diligence vient d'être arrêtée, aux environs de la Véronique, par 27 brigands déguisés sous plusieurs costumes, savoir la majeure partie sous l'habit militaire, les autres en quarmaillone (carmagnole) et deux en paysans, sans avoir pu savoir quel était le costume du pays.

« Il a été tiré par ces assassins plusieurs coups de fusil, dont heureusement personne n'a été atteint, qu'à l'exception d'un des voituriers, qui a eu sa blouse percée de part en part.

« Nous vous faisons passer en forme la déclaration détaillée du conducteur de la diligence et des voyageurs. Nous sommes fâchés de ne pouvoir le faire sur le champ, attendu que nous avons à régler de suite des mesures de sûreté ; il serait très nécessaire, citoyens administrateurs,

que vous puissiez nous envoyer quelques gendarmes, que nous fussions accompagner par des citoyens armés et d'un civisme reconnu, pour aller prendre des renseignements sur la marche qu'ont pu prendre ces scélérats qu'il est instant de comprimer.

« Salut et respect. »

La pièce suivante, qui ne porte pas le millésime de l'année, a été dressée à la suite d'une agression de la messagerie par les chouans, qui est sans doute distincte de celle dont il est parlé plus haut, car cette dernière est du 19 Messidor (5 Juillet) et elle coûta la vie à quelques patriotes.

« *État des individus servant les chouans  
résidant à Bannalec (1).*

« Guillaume Guyho, 21 ans, fils du procureur fiscal ou sénéchal de la maison de Tinteiniac. Tient probablement la poste des chouans depuis la rentrée (des chouans par la loi d'amnistie). Le 19 Messidor, jour que la messagerie fut volée, tous les citoyens prirent les armes pour poursuivre les chouans. Guillaume partit pour Quimperlé. Le soir, il rentra à 6 heures, le procès-verbal de l'administration étant clos, la municipalité et la garnison rendirent aux malheureuses victimes de la liberté les derniers devoirs, Guyho promenait le long du cimetière en habit vert, celui qu'il porte le dimanche, une rose au côté, une badine à la main, faisant des farces et riant à pleine gorge.

« Le 16 ou 17, jour de la foire de Rosporden, il s'y trouva pour faire emplette à sa femme de nouveaux hochets ; rien n'a été ménagé, dentelles, mousselines, indiennes de toutes espèces et de la plus belle qualité ; il prit au total trois habits complets. Revenant de cette

(1) L. 310.



foire, il accosta plusieurs personnes avec lesquelles il fit route ; dans la conversation, passant à l'endroit de l'assassinat, l'une d'entre elles dit : « Voici le lieu où ces « coquins prennent leur poste pour assassiner, » il reprit vivement : « Veuillez bien dire les honnêtes gens. » Ces personnes lui répliquèrent : « Ce sont donc des honnêtes « gens qui assassinent les défenseurs de la patrie. » A quoi il répliqua qu'ils ne seraient pas les derniers.

« Environ les 8 heures, il fut requis par l'administration de se joindre à la garnison pour composer avec les citoyens une colonne à la poursuite des scélérats. Deux particuliers de Rosporden, fonctionnaires publics, furent porter l'invitation par écrit. Ils ne trouvèrent à la maison que sa mère, qui répondit pour lui qu'étant à la campagne, il ne pouvait seconder les vues de l'administration.

« Ce Guyho travaille sous main comme notaire sous la signature du citoyen Decongé. Cette place ne rapporte pas au total 109 livres, et il ne possède au plus que 35 à 40 livres de rente.

« César Guyho, son frère, 17 ans, servant à courir les champs, faisant semblant de chercher des oiseaux, portant vraisemblablement la correspondance dans les endroits indiqués.

« Françoise Guyho, sœur (fille de la première femme du procureur fiscal des Tinteniac), vivant avec l'abbé du Bot, réfractaire. Elle doit être sur la liste des émigrés, étant absente de son pays depuis longtemps ; se déguisant sous différents habits, ayant été vue au passage de Concarneau sous l'habit d'officier, le citoyen Galabert et d'autres peuvent affirmer le fait, il y a 15 jours qu'elle était à Pontscorff, ils furent la voir.

« La veuve Guyho n'étant point sortie, elle est dans les

maisons à distiller le poison de l'aristocratie, écoutant toutes les nouvelles, alarmant les paysans, criant toujours après les bons prêtres, et traitant les républicains d'athés.

« Bretel et sa femme, aubergiste de la *Grande-Maison*, depuis la Saint-Michel à Bannalec. Toutes les fois qu'il arrive une mauvaise aventure il est absent ; cette fois, il courait les villages, avait passé la nuit du côté de St-Adrien, sous prétexte de chercher du foin à acheter. Sa femme, lorsque la messagerie arriva, les voyageurs (ils étaient deux), dirent que 20 à 25 brigands les avaient attaqués ; elle se retourna pour dire aux soldats conscrits, qui étaient une douzaine : « Ne croyez pas cela, ils sont plus « de 50, et vous seriez sacrifiés si vous alliez après. » Le citoyen du Temple, qui se trouvait présent, dit : « Foutez « moi le camp chez vous, garce, allez voir si je suis à « votre marmite. »

« Ducouëdic est dans le pays ; j'ai appris par sa petite fille qu'il était au Luguoux, campagné où elle avait été le voir, avant de partir avec sa vieille mère ; l'enfant n'a que 7 à 8 ans, elle pleurait et disait qu'elle aurait retourné le voir. Il est aussi quelquefois au Garo. »

#### MONUMENTS ANCIENS

Statuette en marbre de Mercure, trouvée, vers 1850, dans les environs du bourg de Bannalec.

Au village de l'Église-Blanche, près du chemin qui mène au moulin du Quiliou, allée couverte longue d'environ 20 mètres, aujourd'hui (1876) très mutilée. Il reste des supports et quelques tables déplacées.

Un dolmen, dont la table est renversée, dans un bois de châtaigniers, entre le Quiliou et le village de Kercoat.

Au village de Kermaout, un dolmen encastré dans la



clôture d'un champ. Il ne reste debout que deux piliers portant une table longue de 2 mètres sur une largeur à peu près égale. Les autres supports sont renversés auprès du monument.

Un dolmen au village du Cosquériou-d'an-Traon.

On a trouvé plusieurs haches à douilles, dans la forêt de Quimerch.

M. du Chatellier cite, de plus (p. 194), un petit tumulus à 200 mètres à l'Est du bourg, sur le bord de la route.

Enceinte presque circulaire à Prat-Lez, à 6 kilomètres Nord-Ouest du bourg, à Corn-ar-Goarem.

Camp retranché à 500 mètres au Nord de Kerquillerm, sur le haut d'un coteau.

Camp à Raquériou, formant triangle avec celui de Kerquillerm, dont il est distant de 300 mètres, et la motte du vieux château de Quimerch.

Camp à 200 mètres au Sud-Ouest du village de Prat-Her. Tuiles et restes de poteries romaines, au Buzit.

Motte avec double enceinte, nommée Coat-ar-Vouden.

Substructions au milieu d'un petit bosquet, dans un champ de terre labourable dépendant de Kerantrévoux, à 300 mètres Sud-Sud-Est de Coz-Ilis. La tradition rapporte qu'il s'y trouvait une église dont la tour était plus élevée que celle du bourg.

A l'Est de ce que l'on pourrait considérer comme le chevet de l'église, se trouve un puits comblé, duquel on a retiré, à 1 m. 50 de profondeur, un lec'h cannelé de 1 m. 20 de long.

#### FAMILLES NOBLES DE LA PAROISSE

Du Hautbois, Sr de Kimerch. *D'or à 3 tourteaux de gueules.*

Livinot. *De gueules à la fasce d'argent accompagnée de 3 truites de même.*

Mollen de Quillihouc. *D'argent au chef de sable.*

Mur, Sr de Livinot. *De gueules au château crénelé et donjonné de 3 pièces d'argent.*

Olivier, Sr du Plessix. *D'argent à la fasce de gueule grillée à'or accompagné de 3 quintefeuilles de gueules.*

Tinténiaac.

Le Vestle, Sr de Keranguelven. *De sable au Huchet accompagné de 3 étoiles d'argent.*

Finamour. *De sable à 3 pommes de pin d'or.*

Fresnay. *De vair plein, ou au croissant d'or brochant.*

Guengat. *D'azur à 3 mains dextres appaumées d'argent.*

Guilhouch. *Gironné d'or et de gueules, chaque giron d'or chargé d'un croissant de gueules.*

#### VICAIRES PERPÉTUELS ET RECTEURS DE BANNALEC

- 1560-1569. Pierre du Bot.
- 1621. Charles Nicolas.
- 1622-1626. Olivier Léostic, décédé.
- 1626. Jean Joulien.
- 1630. Guillaume Tourlet.
- 1644. V. Talabardon.
- 1645. Guillaume le Beux.
- 1656. J. de Dourdu.
- 1659. François Lijour.
- 1666. Guillaume le Beuz.
- 1683-1705. René Le Nerzic.
- 1705. Alain Jocet.
- 1719-1728. Jean-Baptiste de St-Pezran.
- 1728-1735. Laurent-Charles du Breil de Rays.
- 1736-1750. Guillaume-Gabriel Thomé.



1753. Joseph Rose de la Grève.  
1773-1785. De Perrien.

## CURÉS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1786-1808. Pierre Oury, émigra.  
1808-1813. Yves Lorans.  
1813-1817. Bourhis.  
1817-1850. Guillaume Canévet.  
1850-1873. Pierre-Jean Le Dréau.  
1873-1878. Laurent André.  
1878-1893. Pierre le Sann.  
1893. Pierre-Marie Creignou.

PRÊTRES CURÉS DE BANNALEC  
AVANT LA RÉVOLUTION

- 1621-1629. Olivier le Bras.  
1621-1627. Pierre Péron.  
1621-1630. Pierre le Foll, curé de Trébalay.  
1621-1632. Yves Colin.  
1621-1630. Guillaume Tourlet devient recteur.  
1621-1652. François Beuz.  
1621-1632. Yves Pascau.  
1621-1627. René Beuz.  
1621-1641. René le Roy.  
1621-1627. Jean Kerandel.  
1630-1632. Guillaume Guernalec.  
1630-1657. Guillaume Guibon.  
1630. Marc le Dœuff.  
1630. Moïsan.  
1630. Simon.  
1630. Mathurin Guillou.  
1630. Jan le Cochenec.  
1644. Yves Dufleit.

- 1644-1659. François Lijour, devient recteur.  
1644. Claude le Dœuf.  
1656. Gilles Lestipon.  
1656. Jean Nicolas.  
1656. M. Furic.  
1656-1666. Guillaume le Beuz, devient recteur.  
1659. Charles Nerzic.  
1659-1667. Alexis Tonilet.  
1659. Olivier le Roy.  
1666. MM. Jacq ; Troadec ; Cadiou ; Couliou ; Kerbiriou ; Charles Penquerch ; J. Le Gat.  
1683. MM. Fourmentin ; Jeffroi ; J. Gourlaouen ; Mart. le Beuz.  
1683-1719. Yves Huon.  
1705. Columban le Goff.  
1705-1719. Yves Nerzic.  
1719. MM. Michel Guillou ; Guy le Brun ; Yves le Heurt ; Yves-Hervé-François le Coat ; Maurice Mahé ; René le Gall ; Charles le Beuz ; Guillaume Nicolas ; Yves Morvan.  
1728. MM. Louis Jégou ; Yves le Guennec et Charles Guilloré.  
1736. MM. Rousseau ; Yves Domeuf ; René Lorian ; Guillaume Derrien ; Claude le Clech ; Henri le Lai ; Jobic.  
1759. MM. Fevrier ; Auffray ; Hamon ; Bernard ; Guével ; Yves Penven ; Bourillon ; Lagadec ; Guichard ; Porlodec ; Boloré.  
1773. MM. Gourlay ; Bahezre de Lanlay ; André Guillo ; Le Guellec.  
1786. MM. Coroller ; le Dréau ; le Normant ; Vistorte ; le Merdy ; Marc Calvez ; le Floch.



## VICAIRES DE BANNALEC, APRÈS LE CONCORDAT

- 1804. M. Bourhis.
- 1807. Quéré.
- 1807. P.-M. Perrot.
- 1812. Lullien.
- 1816. Jean-Louis Bernard.
- 1817. Jacques-René Madec.
- 1819. Jean-Pierre Le Nuz.
- 1820. Valentin Rolland.
- 1821. François Penduff.
- 1823. Joseph le Guével.
- 1824. Jean-Louis Croissant.
- 1826. Yves-Marie le Breton.
- 1828. Jean-Louis Kerboul.
- 1830. Jean-Michel Jossin.
- 1830. Alain-Luc Martin.
- 1833. Guillaume le Pape.
- 1841. René Sauveur.
- 1842. Mathieu Rospabé.
- 1842. Louis le Bihan.
- 1844. François Cosquer.
- 1845. Yves Calvez.
- 1845. Jean-Marie Sibiril.
- 1848. Guillaume le Goff.
- 1848. Yves-Marie Kerhervé.
- 1851. Michel Gourmelon.
- 1861. Pierre Péron.
- 1863. Jérôme-Marie Chalm.
- 1867. Ange-Valentin Morvan.
- 1870. Barthelemi le Dréau.
- 1869. Tanguy Cueff.
- 1870. Joseph Rouallec.
- 1875. René Léal.

- 1878. Aimé Berriet.
- 1880. Yves Berthou.
- 1880. François-Marie le Sann.
- 1886. Jean-François-Michel Claquin.
- 1888. Paul-Marie le Fur.
- 1890. Jean-Marie Loaec.
- 1895. Jean-Marie Roué.
- 1895. Hippolyte Simon.
- 1896. Yves-Marie Pennec.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE LA PAROISSE DE BANNALEC,  
DE 1801 A 1900.

## MM.

1. — Rospabé, Mathieu-René, né le 3 Février 1806, prêtre le 27 Juillet 1834, mort recteur de Saint-Thurien en 1878.
2. — Le Grand, Alexandre, né le 12 Juin 1838, prêtre le 20 Décembre 1862, mort curé de Huelgoat, le 19 Juillet 1897.
3. — Hingant, Guillaume, né le 16 Août 1847, prêtre le 21 Décembre 1872, aumônier de la Retraite de Quimperlé en 1902.
4. — Maurice, Jean-Joseph, né le 18 Juin 1859, prêtre le 10 Août 1885.